



Québec, le 4 février 2020

PAR COURRIEL

Monsieur Pat Fiore
Président
GNL Québec inc.
345, rue des Saguenéens, bureau 210
Chicoutimi (Québec) G7H 6K9

OBJET : Projet Énergie Saguenay – Réponses à la demande d'information no 1 du 20 août 2019 et au complément à la demande d'information no 1 du 11 octobre 2019

Monsieur Fiore,

Le 20 janvier 2019, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a reçu les réponses à sa demande d'information transmise le 20 août 2019 ainsi qu'au complément à cette demande transmis le 11 octobre 2019 concernant le projet en titre. Il s'agit du document suivant :

WSP. Janvier. 2020. Projet Énergie Saguenay. *Réponses aux questions et commentaires de l'AEIC – Complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay.* Rapport produit pour GNL Québec inc. 422 pages et Annexes.

Le document de réponses a été transmis aux experts du comité fédéral afin que ceux-ci, ainsi que l'Agence, puissent amorcer le travail d'analyse. Après un examen du document de réponses, l'Agence a déterminé que les éléments suivants doivent être fournis afin que le comité puisse poursuivre l'analyse de l'étude d'impact environnemental (EIE).

Question ACEE-8

Description de projet – Ouvrages temporaires

C) Contrairement à ce qui est mentionné à la réponse, la carte R-8 ne présente pas la position de ladite usine. Le promoteur doit présenter la position de l'usine temporaire de béton sur une carte.

Question ACEE-10

Description de projet – Calendrier

C) Veuillez présenter le tableau demandé.

... 2/



Question ACEE-12

Description de projet – Infrastructures maritimes

La carte R-7 ne permet pas d'observer les éléments demandés. Une carte à une échelle appropriée et identifiant clairement les éléments demandés doit être fournie.

Question ACEE-20

Méthodologie et évaluation des effets – Analyse des effets résiduels et mesures d'atténuation

A et B) Les tableaux 15-1 et 15-2 mis à jour doivent être fournis.

Question ACEE-32

Qualité de l'air et gaz à effet de serre – air ambiant et sources d'émission régionales

B) Le promoteur doit présenter les éléments de réponses pour les gaz à effet de serre.

De plus, veuillez fournir les réponses aux sous-questions D) à G) du complément (voir ACEE-32 du complément du 11 octobre, p.7).

Question ACEE-46

Qualité de l'air – Scénario de modélisation

Veuillez fournir les réponses aux sous-questions D) et E) du complément à la demande d'information no 1 (voir ACEE-46 du complément du 11 octobre, p.8).

Question ACEE-52

Qualité de l'air – Programme de surveillance et de suivi – Surveillance de la qualité de l'air et détection des fuites

Le promoteur mentionne que le programme de surveillance et de suivi de détection des fuites sera déposé lors de la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Veuillez noter que la LQE relevant du gouvernement du Québec, ce jalon ne peut être valable en vue d'une décision en vertu de la réglementation fédérale. En ce sens, un programme de surveillance et de suivi préliminaire doit être présenté afin que l'Agence puisse les considérer dans son analyse.

Question ACEE-69

Gaz à effet de serre – Méthode d'évaluation des émissions en amont

B) Des précisions doivent être apportées au sujet de l'approche présentée par le promoteur. La partie B vise à examiner si les émissions de GES en amont estimées auraient lieu même si le projet n'était pas construit. À cet effet, le promoteur doit fournir une estimation des émissions de GES en amont à partir de scénarios avec et sans le projet proposé.

De plus, le promoteur a présenté un « facteur » pour la production supplémentaire en amont, mais n'a pas donné de détails sur ce que ce facteur représente, sur la manière dont il a été obtenu, ni sur sa justification. Veuillez fournir les hypothèses économiques et infrastructurelles qui ont été réalisées pour obtenir la valeur présentée.

Finalement, la méthodologie pour compléter la partie B de l'évaluation des GES en amont a été fournie au promoteur lors de la première demande d'information. Le promoteur doit revoir sa méthodologie afin de respecter celle proposée (<http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2016/2016-03-19/html/notice-avis-fra.html#nl4>). Pour se guider, le promoteur peut consulter des exemples tels que le Projet d'agrandissement Towerbirch (<https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p80106/118038F.pdf>) et le Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (<https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p80061/116524F.pdf>).

C) Veuillez présenter la réponse à la sous-question C).

Question ACEE 76

Risques sismiques – Description du projet

Les coordonnées utilisées pour cette réponse (49,405 N / -70,713 O) ne correspondent pas au site du projet (point situé à environ 100 km au nord de la zone concernée). Les valeurs d'accélérations spectrales et de désagrégation de l'aléa sismique devraient être calculées pour le site du projet. Veuillez recalculer les valeurs présentées pour le site du projet à l'aide du site Web de Ressources naturelles Canada.

Question ACEE 78

Risques sismiques – Évaluation des aléas sismiques spécifiques au site

A) Les modèles sismologiques utilisés par la Commission géologique du Canada sont définis à l'échelle régionale et n'ont pas le niveau de détail requis pour une analyse de l'aléa spécifique à un site en particulier. L'analyse requise doit permettre de prendre en compte les spécificités géologiques propres à la zone concernée. Par exemple, la présence de failles potentiellement sismogéniques comme celle identifiée par Locat (1999) doit être considérée. Pour réaliser l'analyse d'aléa spécifique au site, il est recommandé d'utiliser les dispositions de la norme canadienne CSA-Z276 (Liquefied natural gas (LNG) – Production, storage, and handling).

De plus, veuillez préciser ou fournir l'annexe dont il est question dans la réponse.

B) Le promoteur doit justifier clairement les périodes de récurrence sismique retenues pour les analyses et la conception des infrastructures. Pour information, dans le cadre d'études environnementales pour des projets similaires de construction de terminaux de gaz naturel liquéfié au Québec (projet Rabaska et projet de Gros-Cacouna) des périodes de récurrence de 5000 ans et de 10000 ans ont été considérées.

C) Veuillez fournir la réponse à la sous-question C).

Question ACEE-79

Milieus humides – Fonctions des milieux humides

Tel que mentionné à la question ACEE-79 du complément à la demande d'information no 1 du 11 octobre 2019 (p.8), le promoteur doit prendre en compte la nouvelle portée dans sa réponse au point A) et B).

Question ACEE-87

Poisson et son habitat – Poissons et habitats marins

B) Le promoteur doit fournir le support électronique mentionné dans sa réponse. De plus, la séquence de tournage doit être clairement expliquée.

Questions ACEE-120, ACEE-122, ACEE-123, ACEE-126, ACEE-127 et ACEE-180

Oiseaux et espèces en péril

Le promoteur doit prendre en compte la nouvelle portée dans ses réponses :

- à la sous-question A des questions ACEE-120 et ACEE-122;
- aux sous-questions A, B, C, E, F, G et H de la question ACEE-123;
- à la sous-question A de la question ACEE-127.

Il doit aussi fournir la réponse à la sous-question B) de la question ACEE-126 du complément à la demande d'information no 1 (voir complément du 11 octobre, p.10).

Le promoteur doit fournir une cartographie présentant les éléments demandés aux questions ACEE-123 et ACEE-180 pour l'ensemble de la portée.

Questions ACEE-128 à ACEE-135

Peuples autochtones

L'Agence prend bonne note que la mise à jour du profil socioéconomique demandée pour les Premières Nations innues d'Essipit, de Pessamit et des Pekuakamiulnuatsh ne pourra être fournie avant le printemps 2020. L'Agence s'attend à ce que celle-ci lui soit fournie dans les meilleurs délais.

Tel que précisé par le promoteur à l'annexe R-128, l'Agence note qu'une étude d'impact complémentaire préparée par la Nation huronne-wendate (NHW) est attendue par le promoteur pour janvier 2020 et que les conclusions de cette dernière ainsi que les engagements du promoteur seront présentés à l'Agence après discussion avec la NHW. En ce sens, nous nous attendons à ce que les éléments suivants nous soient présentés :

ACEE-128 (Annexe R-128. P. 1)

C) Le promoteur doit aborder l'effet du projet sur le patrimoine culturel de la NHW.

D) Le promoteur doit présenter les modalités de communication pour la NHW.

E) Le promoteur doit préciser si l'approche mentionnée a été présentée à la NHW.

ACEE-129 (Annexe R-128, p.5)

B) Le promoteur doit présenter les commentaires de la NHW en lien avec la conservation du béluga.

C) Le promoteur doit décrire de quelle manière les mesures proposées répondent aux préoccupations de la NHW.

ACEE-130 (Annexe R-128, p.9)

G) Le promoteur doit présenter les effets environnementaux du projet sur la NHW, proposer des mesures d'atténuation et évaluer l'importance de ces effets.

ACEE-131 (Annexe R-128, p. 13)

A) Le profil socioéconomique de la NHW doit être présenté.

B) L'information au sujet des entreprises autochtones de la NHW doit être présentée.

ACEE-132 (Annexe R-128, p.16)

Les autres préoccupations de la NHW doivent être présentées, notamment en ce qui a trait à la cohésion communautaire et aux sous-groupes présents dans la communauté ainsi qu'à l'inclusion et la valorisation de la main-d'œuvre.

ACEE-133 (Annexe R-128, p. 18)

A) B) et C). Le promoteur doit mettre à jour l'information afin de présenter les derniers échanges avec la NHW au sujet du plan de mesure d'urgence.

ACEE-134 (Annexe R-128, p. 19)

A) et C) Le promoteur doit préciser quelles sont ses intentions envers la NHW.

ACEE-135 (Annexe R-128, p. 19)

A) Le promoteur doit mettre à jour l'information afin de présenter les derniers échanges avec la NHW au sujet du programme de surveillance de la faune terrestre.

Question ACEE-140

Évaluation des effets socioéconomiques – Effets du projet sur la navigation et les autres utilisateurs

Afin de considérer la nouvelle portée, le promoteur doit aussi aborder les effets du projet sur la navigation et les autres utilisateurs de l'estuaire du Saint-Laurent.

Question ACEE-143

Évaluation des effets socioéconomiques – Effets de l'augmentation de la circulation routière sur les résidents à proximité et sur l'usage à des fins récréatives ou résidentielles

B) et D) Le promoteur indique que l'information précise sera confirmée au moment de l'ingénierie détaillée du projet, cependant des scénarios préliminaires doivent tout de même être présentés dans votre réponse afin que l'Agence puisse les considérer dans son analyse.

Question ACEE-145

Évaluation des effets socioéconomique – Effets du projet sur l'ambiance lumineuse et sonore

B) Le protocole de suivi doit présenter les formes d'actions ou les compensations que le promoteur pourrait mettre en œuvre en cas de non-respect des normes en matière d'ambiance sonore.

Question ACEE-153

Accidents et défaillances – Pires scénarios d'accidents liés à la navigation

A) à D) L'Agence comprend que plusieurs types d'accidents peuvent se produire et dont les conséquences sur l'environnement peuvent varier en fonction de divers facteurs (marée, glace, produit déversé, et autres). C'est pourquoi l'Agence demande au promoteur de présenter les pires scénarios d'accidents ou de défaillances crédibles, tel que mentionné à la question ACEE-153. Les scénarios doivent, notamment, être illustrés à partir de cartes. Les mesures nécessaires à la réduction des risques d'accident ou pouvant permettre d'atténuer les conséquences potentielles sur l'environnement présentées à la sous-question G) doivent être définies en tenant compte de la présence des éléments et des zones sensibles.

De plus, un ou des scénarios tenant compte de la nouvelle portée doivent être présentés tels que définis à la question ACEE-153 du complément à la demande d'information no 1 du 11 octobre 2019 (p. 11).

Question ACEE-164

Programme de suivi – Ambiance sonore en phase de construction et d’opération

Veillez présenter les mesures d’atténuation supplémentaires à celles visant le respect des normes qui pourraient être mises en place en cas de nuisances liées au bruit subies par la population.

Prochaines étapes

Au besoin, l’Agence pourra fournir des explications ou organiser des rencontres avec le comité fédéral d’évaluation environnementale pour préciser ce qui est attendu. L’échéancier fédéral de l’évaluation environnementale sera redémarré lorsque l’Agence aura reçu toute l’information demandée. Néanmoins, l’Agence, en collaboration avec le comité fédéral d’évaluation environnementale, poursuit simultanément son analyse de l’étude d’impact environnemental. Des questions et commentaires sur l’ensemble de l’information déposée pourraient vous être demandés ultérieurement.

Si vous avez besoin de renseignements additionnels, je vous invite à communiquer avec moi par téléphone au 418 933-4592 ou par courriel à l’adresse suivante : johannie.martin@canada.ca.

Veillez agréer, Monsieur Fiore, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

<original signé par>

Johannie Martin
Gestionnaire de projets - Québec

- c. c. Sylvain Ménard, GNL Québec
- Nathalie Fortin, WSP Canada Inc.
- Catherine Gaudette, Transports Canada
- Étienne Frenette, Santé Canada
- Frédéric Lebrun, Administration portuaire du Saguenay
- Marie-Claude Martel, Parcs Canada
- Patricia Hébert, Administration de pilotage des Laurentides
- Christina Kannenberg, Garde côtière canadienne
- Peter Unger, Ressources naturelles Canada
- Alexandre Bissonnette-Lafontaine, Pêches et Océans Canada
- Suzie Thibodeau, Environnement et Changement climatique Canada